



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 21 février 2022*

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Implantation du centre technique municipal de Furiani sur la parcelle B3039, propriété de la CAB – régularisation par la passation d'un bail emphytéotique**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 21 février à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 15 février 2022.

**PRESENTS :** BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LORENZI Thérèse, MALAFRONTA Christine, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PETRI-GUASCO Emmanuel, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle, ZUCCARELLI Jean, PIPERI Linda, POLISINI Ivana, ROMITI Gérard.

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles	à	BIAGGINI Jean-Jacques
LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
SIMONPIETRI Pierre-Michel	à	POZZO DI BORGO Louis

**ABSENTS :**

DE CASALTA Jean-Sébastien, DE GENTILI Emmanuelle, MUSSIER Emma, SIMEONI Gilles, VESPERINI Françoise.

**QUORUM : 14**

Le Président constate le quorum et invite le Conseil à désigner son secrétaire de séance. M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

**Objet : Implantation du centre technique municipal de Furiani sur la parcelle B3039, propriété de la CAB – régularisation par la passation d'un bail emphytéotique**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1311-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le courrier du 16 juin 2008 par lequel le sénateur Maire de Furiani demandait au Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia la mise à disposition d'une emprise de 3 000 m<sup>2</sup> sur la parcelle B 2498 afin d'y édifier un Centre Technique Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2009 autorisant la Commune de Furiani à édifier un centre technique sur la parcelle B 2498, désignant l'étude Poggi-Gondouin afin de procéder à la rédaction d'un bail emphytéotique destiné à formaliser cette mise à disposition ;

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP en date du 3 septembre 2021 estimant la valeur vénale du terrain à 80 € le mètre carré ;

Vu le coût de la construction du CTM d'une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> chiffré à 268 111,58 € HT ;

Vu l'accès au CTM qui s'effectue à partir de la RT 11 puis la parcelle B 3040 propriété de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que la procédure visant à formaliser cette mise à disposition n'a pas abouti, il y a donc lieu de régulariser cette implantation par la conclusion d'un bail emphytéotique qui sera dressé par Maître Poggi-Gondouin ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Furiani en date du 7 février 2022 approuvant le projet de bail emphytéotique ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE (A l'unanimité)**

Le projet de bail emphytéotique, ci-annexé, conclu pour une durée de 50 ans, consenti et accepté moyennant la contrepartie par l'emphytéote d'améliorer le fonds et de remettre les locaux construits en fin de bail ;

**AUTORISE**

Le Président à signer tous documents et pièces connexes ;

**DIT**

Que la commune de Furiani s'acquittera du règlement des frais afférents à cet acte ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

après dépôt en préfecture  
le 07 MARS 2022  
et publication ou notification  
du 07 MARS 2022

La Directrice de l'Administration Générale

Nora MANGIAPAOLO



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO